

Chambre des Représentants.

SÉANCE DU 6 MARS 1854.

BUDGET DES DOTATIONS POUR L'EXERCICE 1855⁽¹⁾.

RAPPORT

FAIT, AU NOM DE LA SECTION CENTRALE (2), PAR M. JACQUES.

MESSIEURS,

Le budget des dotations, pour l'exercice 1855, a été examiné par les sections de janvier : cet examen n'a donné lieu à aucune observation ni opposition.

Le budget des dotations comprend la liste civile, la dotation du Prince royal, et les dépenses du Sénat, de la Chambre des Représentants et de la Cour des comptes.

La liste civile, fixée à fr. 2,751,322-75 par la loi du 28 février 1832, reste invariable pendant le règne du Roi, conformément à l'art. 77 de la Constitution.

La dotation du Prince royal a été fixée à 500,000 francs par les lois des 23 mars et 14 juin 1853.

Les allocations de 40,000 francs pour le Sénat et de 149,100 francs pour la Cour des comptes, n'ont subi aucun changement depuis plusieurs années.

Les dépenses de la Chambre des Représentants n'ont pas la même fixité ; elles varient nécessairement suivant la durée des sessions législatives. Le crédit de 450.550 francs, ouvert au budget de 1854, ayant été calculé sur huit mois de session, il a paru que la même allocation peut suffire pour 1855. Mais, depuis la présentation du budget des dotations par le Gouvernement, la Chambre a discuté en comité secret les détails de son budget pour 1855 ; elle a augmenté de 1,200 francs les traitements de quelques employés, et elle a réduit de 5,000 francs le crédit affecté aux impressions. Le budget de la Chambre subit ainsi une réduction de 1,800 francs et se trouve ramené à 448,550 francs.

(1) Budget, n° 159.

(2) La section centrale, présidée par M. DELFOUSSÉ, était composée de MM. OSY, JACQUES, DE RENESSE, VANDER DONCKT, MOREAU et LELIÈVRE.

La section centrale vous propose, en conséquence, de fixer à ce chiffre de 448,550 francs, l'art. 4 du tableau annexé au projet de loi, d'adopter les autres articles tels qu'ils ont été proposés par le Gouvernement, et d'arrêter le budget des dotations pour 1855 à la somme de fr. 3,888,972-75.

Le budget des dotations pour 1854 avait été réglé, par la loi du 15 avril 1853, à la somme de. fr. 3,640,772 75

Mais le crédit de 200,000 francs ouvert à l'art. 2 de ce budget, pour la dotation de l'héritier présomptif du trône, a été porté à 500,000 francs par l'art. 4 de la loi du 14 juin 1853, ce qui fait une augmentation de 300,000 00

et porte le budget de 1854 au total de fr. 3,940,772 75

A déduire le crédit ouvert à l'art. 3 du budget de 1854, pour entretien des palais de la rue Ducale et de Tervueren, crédit qui restera sans emploi, aux termes de l'art. 2 de la loi du 14 juin 1853 50,000 00

Reste. fr. 3,890,772 75

A déduire encore la réduction opérée sur les dépenses de la Chambre des Représentants 1,800 00

Somme pareille. . fr. 3,888,972 75

Le Rapporteur,

JACQUES.

Le Président,

N.-J.-A. DELFOSSE.